

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits zhiboux	Numéro de permis 2022020	Date d'inspection Le 02 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie les petits zhiboux		Numéro de téléphone (506) 727-0081	
Adresse 642 Des Acadiens Boulevard Bertrand NB E1W 1G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	10 oct. 2025	
Commentaires : 3 adresses incomplètes dans les documents des enfants, les dossiers ont été mis en valeur afin de bien faire la mise à jour de tous les dossiers de tous les enfants.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	03 oct. 2025	
Commentaires : Une discussion a été faite avec les éducatrices présentes afin d'informer chacune que l'importance de bien remettre ce document dans les 24h qui suivent l'incident.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	02 oct. 2025	02 oct. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le changement a été immédiat afin de gérer le ratio.			

Commentaires généraux

Lors de la visite de surveillance effectuée en milieu de journée, le ratio enfants/adultes était conforme aux exigences réglementaires. Toutefois, une intervention a été nécessaire afin d'ajuster le ratio au sein du groupe de la halte scolaire, qui ne respectait pas les normes au moment de l'inspection.

- Une discussion avec les éducatrices a révélé que les rapports d'incidents concernant les enfants ne sont pas systématiquement transmis à la mentore ou à l'inspectrice/enquêtrice dans un délai de 24 heures.
- Les dossiers des enfants contiennent la documentation requise et sont généralement complets. Sur les 49 dossiers examinés, 15 ont été vérifiés, dont 3 nécessitent une mise à jour de l'adresse complète.
- Tous les dossiers vérifiés (15 sur 49) comportent les consentements signés et datés.

Commentaires généraux

- Les dossiers des membres du personnel sont conformes et incluent tous les vérifications et documents requis.
- Une discussion avec l'éducatrice responsable a permis de confirmer que les plans d'intervention des enfants sont lus et compris. Il a également été rappelé que l'Épipen doit être accessible en tout temps, en cas de besoin.

À mon arrivée, les enfants terminaient leur période de sieste. J'ai pu observer l'accueil des enfants de la halte scolaire ainsi que le réveil des plus jeunes. Durant la visite, j'ai également constaté que la collation était prise à partir des boîtes à diner personnelles des enfants. Les haltes scolaires sont parties jouer à l'extérieur jouer après leur collation.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 octobre 2025

Date

original signé par
Janik Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 octobre 2025

Date